



MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Grégory COINTE, Sophie CARRE, Cédric DAUDUIT, Rémi CHABANAT, Stéphanie YVERNAULT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Sylvette MARECHAL, Héroïse FERRIER.

Ont donné procuration : Richard PONCEPT à Sylvette MARECHAL
Nicole MARQUES à Cédric DAUDUIT

Absent : Cindy FOUR

Sylvette MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION
EMPRUNT A COURT TERME
N°2022/02/14^B

Objet : Finances Locales : Emprunt

Madame le Maire rappelle les travaux d'aménagement du bourg, la réhabilitation du presbytère.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la TVA est récupérée par le FCTVA n+1, et le solde de subvention versée à l'achèvement des travaux.

Considérant les travaux nommés ci-dessus en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ainsi que le FCTVA, il y aurait lieu de prévoir au budget primitif de recourir à l'emprunt à court terme à hauteur de 300 000 €.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de la caisse d'épargne.

Montant : 300 000 €

Durée : 36 mois

Taux d'intérêt : Livret A + 0.30% (taux du livret A au 22/02/2023 3.00%)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Versement des fonds : Déblocage possible des fonds à tout moment en une ou plusieurs fois sous 4 mois

AR Prefecture

063-216302653-20230227-20220214B-DE
Reçu le 13/03/2023

Amortissement du capital : In fine

Echéances : Paiement à terme échu selon la périodicité retenue

Remboursement anticipé : Possible en plusieurs fois ou en une fois à tout moment sans pénalité

Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la caisse d'épargne
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat au nom de la commune

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 27 février 2023



AR Prefecture

063-216302653-20230227-20220214B-DE
Reçu le 13/03/2023